Décision n° 2021-1451
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 juillet 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0209 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0851 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1196 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700379/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700584/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701581/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900040/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800522/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800822/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800974/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801030/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801847/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802035/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901722/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901768/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901944/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902264/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902732/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000094/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000680/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001161/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001216/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002085/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 29 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF058048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701581/JME en date du 23 août 2017
- Liaison SF058049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701581/JME en date du 23 août 2017
- Liaison SF058237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016

- Liaison SF058485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM en date du 15 septembre 2016
- Liaison SF058817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF058818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF058874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF060545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700166/BM en date du 20 janvier 2017
- Liaison SF060595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison SF060661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700584/GGD en date du 15 mars 2017
- Liaison SF060711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF060712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF060760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF060761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF060882 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700379/GGD en date du 14 février 2017
- Liaison SF061314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800522/BM en date du 15 mars 2018
- Liaison SF061315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800522/BM en date du 15 mars 2018
- Liaison SF061389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM en date du 15 mars 2017
- Liaison SF061596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM en date du 20 mars 2017
- Liaison SF061902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF062225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700832/BM en date du 20 avril 2017
- Liaison SF062341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF063098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017

- Liaison SF063164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF063716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF063717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF063718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF063940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF063943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064211 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064379 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701633/BM en date du 8 septembre 2017
- Liaison SF064894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017
- Liaison SF064895 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017
- Liaison SF064937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901944/BM en date du 16 septembre 2019
- Liaison SF064938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901944/BM en date du 16 septembre 2019
- Liaison SF065242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065243 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF065833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF065834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF065835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF065836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF066278 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801030/DCT en date du 6 juin 2018
- Liaison SF067231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF067232 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018

- Liaison SF067460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900040/DCT en date du 9 janvier 2018
- Liaison SF067729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800822/BM en date du 3 mai 2018
- Liaison SF067728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800822/BM en date du 3 mai 2018
- Liaison SF067899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800974/DCT en date du 1er juin 2018
- Liaison SF067900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800974/DCT en date du 1er juin 2018
- Liaison SF068404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM en date du 6 juillet 2018
- Liaison SF069012 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM en date du 6 juillet 2018
- Liaison SF069909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF069966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF070032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801576/BM en date du 20 août 2018
- Liaison SF070033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801576/BM en date du 20 août 2018
- Liaison SF070034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801576/BM en date du 20 août 2018
- Liaison SF070035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801576/BM en date du 20 août 2018
- Liaison SF070331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF071061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801847/BM en date du 5 octobre 2018
- Liaison SF071064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801847/BM en date du 5 octobre 2018
- Liaison SF071172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802035/BM en date du 5 novembre 2018
- Liaison SF071318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802035/BM en date du 5 novembre 2018
- Liaison SF071319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802035/BM en date du 5 novembre 2018

- Liaison SF071320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802035/BM en date du 5 novembre 2018
- Liaison SF071380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM en date du 13 novembre 2018
- Liaison SF072076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900035/DCT en date du 9 janvier 2018
- Liaison SF072084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison SF072085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison SF072152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison SF072153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison SF072288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 31 janvier 2019
- Liaison SF072289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 31 janvier 2019
- Liaison SF072290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 31 janvier 2019
- Liaison SF072358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 31 janvier 2019
- Liaison SF072467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF072468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF072484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF072786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM en date du 18 février 2019
- Liaison SF072836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM en date du 18 février 2019
- Liaison SF072837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM en date du 18 février 2019
- Liaison SF072921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM en date du 18 février 2019
- Liaison SF073240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF073242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF073834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF073835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF073982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900720/DCT en date du 5 avril 2019
- Liaison SF074238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison SF074502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074598 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019

- Liaison SF074599 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF074902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF074934 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF074935 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF075395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901722/BM en date du 19 août 2019
- Liaison SF075595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901768/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison SF075596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901768/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison SF075715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902264/DCT en date du 23 octobre 2019
- Liaison SF076001 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902321/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison SF076002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902321/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison SF076123 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001216/JME en date du 7 juillet 2020
- Liaison SF076238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000680/DCT en date du 7 avril 2020
- Liaison SF076239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000680/DCT en date du 7 avril 2020
- Liaison SF076256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT en date du 22 novembre 2019
- Liaison SF076483 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902732/DCT en date du 19 décembre 2019
- Liaison SF076492 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902732/DCT en date du 19 décembre 2019
- Liaison SF076524 attribuée par la décision n° 2021-1196 en date du 8 juin 2021
- Liaison SF076643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000094/BM en date du 16 janvier 2020
- Liaison SF076662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000094/BM en date du 16 janvier 2020
- Liaison SF076691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000125/DCT en date du 20 janvier 2020
- Liaison SF077517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001161/BM en date du 1er juillet 2020
- Liaison SF077792 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT en date du 16 septembre 2020
- Liaison SF077873 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF en date du 12 octobre 2020
- Liaison SF077853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF en date du 12 octobre 2020

- Liaison SF077851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF en date du 12 octobre 2020
- Liaison SF077956 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT en date du 3 novembre 2020
- Liaison SF077970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002085/DCT en date du 10 novembre 2020
- Liaison SF078013 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078434 attribuée par la décision n° 2021-0144 en date du 3 février 2021
- Liaison SF078481 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021
- Liaison SF078935 attribuée par la décision n° 2021-0851 en date du 30 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences